

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE

NOR : MEN19700545C
RLR : 520-3

CIRCULAIRE N°97-052
DU 27-2-1997

MEN
DLC A2

Organisation des enseignements au collège

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs pédagogiques régionaux, aux chefs d'établissement

■ La rentrée 1997 constitue une étape importante dans la mise en œuvre du nouveau collège. La publication au B.O. du 30 janvier 1997 des arrêtés organisant le cycle central et le cycle d'orientation permet de disposer désormais d'une vision d'ensemble de l'organisation des enseignements dans les trois cycles du collège. La nouvelle classe de cinquième entre en vigueur avec de nouveaux programmes ; parallèlement, les collèges ont la possibilité d'expérimenter la nouvelle organisation de la quatrième prévue pour 1998 en pleine connaissance des grandes lignes de la future classe de troisième dont les programmes sont en cours d'élaboration.

Il est ainsi possible de répondre, jusqu'au terme du collège, aux demandes des partenaires et des acteurs de terrain qui souhaitent pouvoir fonder leur action sur une définition précise des perspectives de la rénovation.

L'ORGANISATION DU COLLÈGE JUSQU'EN TROISIÈME

La configuration du nouveau collège est établie par le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 et par trois arrêtés portant organisation des enseignements : l'arrêté du 29 mai 1996 relatif au cycle d'adaptation et les arrêtés du 26 décembre 1996 organisant le cycle central et le cycle d'orienta-

tion. La logique pédagogique des trois cycles a conduit à achever dès cette année le travail de définition réglementaire de l'ensemble :

- la mise en place de la nouvelle cinquième à la rentrée 1997 impliquait de définir en même temps, pour assurer la cohérence du cycle central, les horaires de cinquième et de quatrième en conformité avec l'esprit des programmes qui sont établis pour la durée du cycle, même s'ils comportent des indications annuelles.

- la transition entre le cycle central et le cycle d'orientation se situant désormais entre la quatrième et la troisième, il était nécessaire de repenser les classes technologiques de collège avec une approche différente selon les deux niveaux afin de tenir compte de la signification de chacun des cycles pour le parcours de l'élève.

Le collège a vocation à scolariser l'ensemble des élèves issus de l'école élémentaire et à leur dispenser une formation commune dont les objectifs et les contenus sont définis par des programmes d'enseignement nationaux s'imposant à tous. Pour que cette ambition soit réaliste, il est indispensable que les établissements puissent prendre en compte la diversité des élèves et disposent d'une marge d'initiative leur permettant d'offrir aux élèves des modalités d'apprentissage adaptées à leurs besoins.

Il est également nécessaire que soit clairement assumée la grande difficulté scolaire et que les élèves en situation d'échec scolaire massif, à un moment donné de leur scolarité, se voient proposer des objectifs et des méthodes d'enseignement leur permettant de s'inscrire ou de se réinscrire dans une dynamique d'apprentissage.

L'architecture d'ensemble du collège

Les trois cycles, qui répondent à des priorités pédagogiques bien distinctes, complémentaires sur la durée, se caractérisent par une organisation spécifique des enseignements, conçue pour aider à la réalisation de leurs finalités.

- En sixième, cycle d'adaptation, les établissements, qui doivent accueillir des élèves aux acquis souvent très différents, disposent d'une marge d'initiative importante. Ils peuvent utiliser la dotation globale, calculée sur la base des moyens attribués par discipline aux divisions de sixième, pour réaliser un projet pédagogique centré sur les apprentissages fondamentaux, et notamment sur l'accès à la maîtrise de la langue, et mettre en œuvre, si nécessaire, un dispositif de consolidation.

- En cinquième et quatrième, qui forment le cycle central, l'établissement détermine l'horaire de l'élève, dans les enseignements obligatoires communs, à l'intérieur de fourchettes horaires réglementaires. Cette souplesse facilite la mise en œuvre de réponses pédagogiques adaptées à la diversité des élèves, notamment des parcours diversifiés. Des options, dont une en technologie, enrichissent la scolarité de l'élève.

- En troisième, le cycle d'orientation offre aux élèves, en collège ou en lycée professionnel, trois formes d'organisation des enseignements qui, tout en leur permettant de préciser leurs projets, ne déterminent pas pour autant leurs choix d'orientation.

La prise en charge de la grande difficulté

Le collège propose des formes d'organisation spécifiques destinées à donner des possibilités d'apprentissage réelles aux élèves connaissant des difficultés scolaires qui ne peuvent être surmontées dans le cadre général. Les objectifs et l'organisation générale en sont définis par circulaire ministérielle, la mise en place est soumise à l'accord des autorités académiques. Il s'agit :

- des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), définies par la circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 ; elles dispensent aux élèves tout au long du collège des enseignements visant à leur permettre de s'en-

gager, avec une autonomie et des acquis scolaires suffisants, dans la préparation d'un CAP. La SEGPA scolarise les élèves qui, à l'issue de l'école élémentaire, connaissent des difficultés graves et persistantes. L'orientation dans ces classes d'élèves déjà engagés dans la scolarité générale de collège doit être envisagée avec la plus grande prudence par les établissements et les commissions de l'éducation spéciale car elle peut être mal comprise par les élèves et dans ce cas ne se révèle guère favorable aux apprentissages.

- des dispositifs d'aide et de soutien, créés par les circulaires n° 91-018 du 28 janvier 1991 et n° 92-061 du 20 janvier 1992, qui ont vu leur existence confirmée par les arrêtés du 26 décembre 1996 ; des quatrièmes d'aide et de soutien et des troisièmes d'insertion peuvent être proposées aux élèves qui, au cours de leur scolarité de collège, voient leurs difficultés s'accroître au point de n'être plus en mesure de tirer profit des situations d'apprentissage ordinairement offertes dans les classes de collège.

Prenant appui sur le travail conduit dans les académies durant ces dernières années, une réflexion est engagée afin de situer ces dispositifs dans le cadre global de la rénovation du collège, sans remettre en cause les principes qui les régissent, notamment l'objectif de conduire les élèves en une année, au maximum deux, à affermir leurs connaissances, à se doter d'un projet de formation et à s'engager effectivement dans une voie de formation.

- des classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) qui ont été instaurées par la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui a modifié la loi n° 89-436 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ; une circulaire prochaine en précisera les conditions d'ouverture, les modalités d'organisation, les finalités, le public susceptible d'être accueilli, la formation générale offerte et les modalités d'alternance entre l'école et le milieu professionnel.

- des structures expérimentales, qui ont fait l'objet de la note de cadrage DLCA2 n° 345 du 24 juin 1996, et sont destinées à accueillir temporairement des adolescents en rupture de scolarité ou en voie de déscolarisation ou de margi-

nalisation ; elles regroupent un petit nombre d'élèves, sous la responsabilité d'un collège, et visent à amener chaque élève à élaborer un projet individuel de réinsertion dans un cursus de formation.

Les modes de traitement de la grande difficulté scolaire ne sont pas interchangeables. Il convient d'étudier la situation particulière de chaque élève afin de s'assurer qu'elle justifie d'une entrée dans un de ces dispositifs. En tout état de cause, l'engagement de l'élève et l'accord de sa famille sont indispensables.

Des formations spécifiques

Le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 permet l'organisation "de formations aménagées pour répondre par exemple à des objectifs d'ordre linguistique, artistique, technologique, sportif...". Les classes bilingues, les sections européennes et internationales, les sections de langues régionales et les sections sportives s'inscrivent désormais dans le cadre du nouveau collège. Les dispositions déterminant leur spécificité ne sont pas modifiées.

Les textes relatifs à l'organisation des enseignements dans les classes à horaires aménagés (musique et danse) et les établissements franco-allemands demeurent en vigueur et pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs, après consultation des partenaires concernés.

Les classes de quatrième et troisième implantées en lycée professionnel

Les classes de quatrième et de troisième technologiques des lycées professionnels et des lycées professionnels agricoles sont maintenues. Elles peuvent accueillir, à l'issue de la cinquième comme à l'issue de la quatrième, des élèves qui souhaitent préciser un projet de formation professionnelle qui sera engagé effectivement au terme de la troisième.

L'entrée en vigueur progressive de la structure du collège en trois cycles conduira au cours des deux prochaines années à un rééquilibrage de la carte académique des classes de quatrième technologique au profit des offres d'option de technologie en quatrième de collège ; en revanche, la part, évaluée nationalement, des classes de troisième technologique en lycée professionnel,

pourra être stabilisée, voire légèrement confortée. Il conviendra de prendre appui sur les ressources existantes, en savoir-faire des personnels et en équipement, de façon à développer et diversifier, en liaison avec l'éducation à l'orientation, l'intérêt des élèves pour la voie technologique et professionnelle des lycées.

LE CYCLE D'ADAPTATION

Les lignes de force de la nouvelle sixième, entrée en vigueur à la rentrée 1996, demeurent inchangées :

- supprime l'horaire au service du projet pédagogique de l'établissement,
- organisation d'études dirigées ou encadrées, offertes à tous les élèves et modulables en cours d'année, pour faciliter l'adaptation aux méthodes de l'enseignement secondaire,
- aide aux élèves en difficulté, le cas échéant, par un dispositif de consolidation,
- priorité à la maîtrise de la langue, au développement de l'éducation physique et sportive et à une éducation à la citoyenneté impliquant l'ensemble de l'équipe éducative.

Les observations des acteurs de terrain, les constats de la direction de l'évaluation et de la prospective et ceux de l'inspection générale font apparaître la nécessité d'apporter des précisions sur les points suivants.

Le dispositif de consolidation

Il peut être organisé selon deux formules, sous la forme d'un dispositif intégré ou d'une classe de consolidation. Il est de la responsabilité de l'établissement d'effectuer ce choix en fonction du public qu'il accueille, de ses moyens et des priorités de l'équipe éducative.

Lorsque la consolidation est mise en oeuvre dans une division différenciée, avec des horaires et des programmes aménagés, celle-ci a un statut dérogatoire, soumis à l'approbation de l'inspecteur d'académie, et ne doit pas être instituée de façon permanente dans l'établissement. Elle doit répondre aux besoins importants et bien identifiés d'élèves dont les difficultés requièrent une aide globale, tant en matière de savoirs que de socialisation, et que risqueraient de déstabiliser l'appartenance à plusieurs groupes dans un dispositif intégré.

Il est nécessaire d'accompagner les élèves à l'issue d'une classe de consolidation. En effet, les classes à effectifs allégés constituent un milieu protégé qui peut, dans certains cas, permettre aux élèves de combler certaines lacunes et de reprendre confiance en eux, mais il est indispensable de préparer et d'accompagner le retour dans les structures habituelles du collège pour éviter que ne s'efface rapidement le bénéfice acquis. Un passage en cinquième assorti d'un accompagnement pédagogique, voire d'un tutorat, se révèle souvent plus efficace qu'un doublement de la sixième.

La réflexion des enseignants sur les contenus et les situations d'apprentissage de la consolidation est nécessaire, quelle que soit la formule retenue. Elle peut dorénavant s'enrichir, pour l'ensemble des disciplines, de la lecture approfondie et transversale des programmes et de leurs documents d'accompagnement, complétée par l'emploi des outils d'évaluation conçus par la DEP pour le français et les mathématiques.

Pour que la consolidation trouve sa pleine efficacité, il est nécessaire qu'elle soit confiée à une équipe volontaire et que le projet pédagogique repose sur une approche concertée entre les disciplines permettant d'éviter le morcellement des apprentissages.

Les études dirigées et encadrées

Les effets des études apparaissent très positifs. Il n'en est que plus nécessaire de rappeler que ce dispositif, qui vise à préparer aux méthodes de l'enseignement secondaire, est un point fort du cycle d'adaptation. Il s'adresse à tous les élèves dont il respecte la diversité puisqu'il peut être modulé selon leur progression. Les chefs d'établissement doivent expliquer aux parents pourquoi les études constituent une aide essentielle pour l'ensemble des élèves.

Par ailleurs, les études sont au centre de réflexions qui concernent tous les enseignants. Portant notamment sur les procédures du travail intellectuel des élèves et sur l'acquisition de compétences transversales, ces réflexions doivent être encouragées, tant au niveau académique ou départemental qu'à celui de l'établissement. Des premiers travaux émerge la

conclusion qu'il est particulièrement nécessaire de penser et d'organiser la liaison effective entre les cours et les études, de ne pas en limiter l'objectif à l'organisation matérielle de travail, mais de viser également à aider chaque élève à se doter de méthodes de travail qui lui soient propres.

L'éducation civique

En sixième, l'éducation civique suit une démarche nouvelle, qui implique non seulement les enseignants d'histoire et géographie mais aussi ceux des autres disciplines ainsi que tous les membres de l'équipe éducative. Cette démarche, destinée à concevoir une éducation à la citoyenneté qui ne soit ni dogmatique ni seulement théorique, n'a pas toujours été bien comprise. Elle peut désormais s'appuyer sur le programme, qui précise la contribution des différentes disciplines, et sur les expériences de nombreux collèges qui ont concrétisé dans leur projet d'établissement la priorité attachée à une éducation civique considérée comme un projet éducatif global et comme une préoccupation commune de toute l'équipe éducative.

Ces diverses observations permettent de constater que la sixième, où s'élaborent les éléments essentiels de la réussite scolaire de l'élève au collège, demeure un champ d'innovations. Tous les acteurs, autorités académiques, corps d'inspection, principaux, formateurs doivent continuer à lui porter la plus grande attention. Les enseignants disposent, par ailleurs, pour mieux apprécier les acquis et les manques de leurs élèves, d'outils d'aide à l'évaluation élaborés par la direction de l'évaluation et de la prospective, d'une part l'évaluation de masse, même si elle n'est pas diffusée en nombre tous les ans, d'autre part une banque d'outils.

LE CYCLE CENTRAL

Conformément au calendrier d'application du décret organisant le collège, les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1996 entrent en vigueur à la rentrée 1997 en cinquième, à la rentrée 1998 en quatrième. Toutefois, les éléments nouveaux (fourchettes horaires, parcours diversifiés, option de technologie) peuvent être mis en oeuvre dans le cadre d'une expérimentation générali-

sée en quatrième, dès 1997-1998, pour amorcer la dynamique du nouveau cycle central. Par ailleurs, sont prévues des dispositions transitoires, explicitées ci-dessous, concernant les sciences physiques et les langues anciennes.

Aspects généraux

La nouvelle organisation se caractérise par quatre lignes principales.

- La cohérence des enseignements sur les deux années du cycle :

les mêmes enseignements communs obligatoires sont offerts en cinquième et en quatrième selon la même organisation horaire ; ceci entraîne l'introduction de la physique-chimie dès la cinquième. La deuxième langue vivante est une option obligatoire pour tous les élèves de quatrième.

- L'enrichissement progressif du parcours de l'élève par les options facultatives :

le latin est commencé en cinquième ; la technologie, devenue une option de 3 heures, et la langue régionale (quand elle n'a pas déjà été choisie au titre de la deuxième langue vivante) sont proposées à partir de la quatrième, l'introduction du grec étant reportée en troisième. Les options, qui font l'objet d'un programme, ne doivent pas être confondues avec un parcours diversifié.

- La marge de manœuvre dont disposent les établissements :

prendre en compte la diversité des élèves au cycle central, c'est à la fois assumer la difficulté scolaire et favoriser la maîtrise progressive des savoirs fondamentaux. C'est également, pour inscrire les élèves dans une logique de réussite et les conduire à approfondir et développer leurs compétences dans les différents domaines d'apprentissage du cycle, prendre appui sur leurs acquis et leurs centres d'intérêt. Grâce à la définition de fourchettes horaires dans les enseignements communs, les établissements sont en mesure, pour répondre à ces objectifs, d'organiser des parcours pédagogiques diversifiés ou de moduler les conditions d'encadrement des élèves.

- L'attention portée à la difficulté scolaire : en cinquième, un encadrement pédagogique complémentaire, comprenant notamment des

études dirigées, peut être proposé aux élèves qui n'ont pas encore acquis des méthodes de travail efficaces ; à partir de la quatrième, le dispositif d'aide et de soutien est maintenu.

Mise en œuvre de la cinquième et expérimentation de la quatrième

1 - Organisation des enseignements

Chaque établissement dispose d'une dotation horaire de 25 heures 30 au minimum pour chaque division de cinquième et de quatrième. À cette dotation, qui couvre les enseignements communs, s'ajoutent les moyens nécessaires à l'enseignement obligatoire de trois heures de deuxième langue vivante en quatrième ainsi qu'aux options facultatives en classes de cinquième et de quatrième.

Pour les disciplines relevant des enseignements communs, l'horaire de l'élève est déterminé par le collège sur la base de son projet pédagogique, à partir de fourchettes horaires. Ce système donne à chaque collège une marge de manœuvre, tant en quatrième qu'en cinquième, pour organiser :

- des parcours diversifiés visant les objectifs du cycle central à travers des apprentissages relevant d'une ou de plusieurs disciplines,

- des enseignements en effectifs allégés, en vue d'une pédagogie de soutien ou afin d'améliorer les conditions d'enseignement d'une discipline.

Selon leur situation et les besoins des élèves, les établissements définissent en concertation avec les autorités académiques les modalités d'ouverture des options, notamment de l'option de technologie en quatrième. La répartition des élèves dans les classes relève de l'autonomie des établissements à qui il appartient de déterminer s'il convient de regrouper ou non les élèves ayant choisi une option donnée, tout en évitant la constitution d'une filière.

2 - Les parcours diversifiés

Les parcours diversifiés doivent contribuer à faire accéder des élèves différents aux objectifs communs de savoirs et de savoir-faire qui doivent être atteints au terme du cycle central. Visant à construire les apprentissages en valorisant les domaines d'excellence des élèves, ils relèvent d'une pédagogie du détour qui donne sens à la formation et fait saisir aux élèves la fi-

nalité des apprentissages.

Ils concernent tous les élèves et, s'ils doivent leur offrir une marge d'initiative en s'appuyant sur leur adhésion, voire sur leur choix, il importe de leur faire comprendre qu'il ne s'agit en aucun cas d'activités périphériques mais que les parcours diversifiés s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'apprentissage des disciplines. Il convient donc de les différencier clairement des activités périscolaires ou facultatives, dont l'intérêt est incontestable mais les objectifs différents, de même que des activités de soutien visant une remédiation dans un domaine particulier. Il s'agit d'apprendre autrement, à l'occasion d'activités motivantes et valorisantes, ce qui s'inscrit au cœur des finalités essentielles du collège.

La souplesse horaire en facilite l'organisation. Elle permet de les inscrire dans l'horaire de l'élève et en fait des moments d'enseignement à part entière. Dans le cadre de la logique du cycle central, ils peuvent être conçus dans la continuité des deux niveaux.

Il appartient à chaque établissement de définir les objectifs précis et l'organisation des parcours diversifiés. Leur élaboration associe l'ensemble des membres de l'équipe éducative dans une démarche qui intègre trois facteurs déterminants : le projet pédagogique de l'établissement, les ressources disponibles, l'intérêt bien identifié des élèves. Le dispositif retenu doit être soumis au conseil d'administration.

Les parcours peuvent être construits, par exemple, pour l'année, dans une classe à dominante, organisée autour d'un projet ancré sur une ou plusieurs disciplines, ou bien en ateliers trimestriels ou semestriels, ou bien encore en journées banalisées. L'établissement choisit les thèmes ou objets communs, les objectifs transversaux ou complémentaires qui permettront de mobiliser les démarches spécifiques aux diverses disciplines.

En tout état de cause, prendre en compte la diversité des élèves ne saurait se limiter à traiter la difficulté scolaire, et mettre en oeuvre des parcours diversifiés ne se confond pas avec une pédagogie de soutien. Il n'est guère souhaitable de proposer des "classes avec parcours" et des "classes sans parcours", non plus que de

confondre classes à dominante et classes de niveau ; prendre appui sur le choix des élèves pour constituer les groupes permet en général d'éviter cet écueil.

L'information des familles et des élèves doit être prévue de façon à susciter des choix motivés : l'élève, qui doit pouvoir bénéficier d'une possibilité de choix, doit comprendre clairement que le ou les parcours retenus s'inscrivent dans son horaire obligatoire. Un ensemble d'ateliers permettant à l'élève de composer un parcours personnel constitue l'un des moyens d'augmenter les possibilités de choix, et donc d'initiative, des élèves.

L'évaluation des acquis des élèves est nécessaire. Elle suppose que les équipes déterminent des critères en fonction des objectifs visés, pour mesurer les acquisitions des élèves en termes de méthode, de savoir-faire, de pratique de la langue, de contenus liés aux champs disciplinaires concernés. Nombre d'établissements incluent également dans l'évaluation une appréciation portée sur l'engagement des élèves dans les activités proposées.

Les parcours diversifiés demeurent un champ d'innovation et n'ont de sens que fondés sur les capacités d'initiative des établissements et la mobilisation des équipes. Proposer aux établissements des modèles ne peut avoir de portée réelle. En revanche, il est nécessaire de favoriser les échanges d'expériences et de répondre aux demandes d'accompagnement des équipes. Ce travail d'animation demande l'implication des formateurs et des corps d'inspection. De même, il est tout à fait indispensable que les réflexions des équipes soient soutenues et confortées par les inspecteurs des disciplines concernées.

3 - Les sciences expérimentales

L'enseignement de physique-chimie fait désormais partie des enseignements de la classe de cinquième et entre en vigueur à la prochaine rentrée selon la fourchette de 1 h 30 à 2 heures hebdomadaires. Toutefois, à titre transitoire, les académies peuvent retarder cette introduction à la rentrée 1998. Dans ce cas, cet enseignement sera assuré en quatrième, en 1998, à raison de deux heures hebdomadaires.

Le programme a été conçu pour l'ensemble du

cycle central. Les documents d'accompagnement qui parviendront dans les établissements avant la fin de l'année scolaire en cours, comporteront des indications de répartition des enseignements entre les deux années du cycle. Il ne convient pas de prévoir pour l'année 1997 d'achat de manuels ; les professeurs qui souhaiteraient faire usage d'un manuel pourront s'appuyer temporairement sur les manuels de quatrième existants.

De plus, pour que les enseignements de sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie et technologie atteignent pleinement leurs objectifs, il convient de développer les séquences en effectifs allégés, par exemple en prévoyant trois groupes pour deux divisions. Les efforts engagés, et qui doivent se développer, pour mieux doter les collèves, ont vocation à faciliter la constitution de groupes à effectifs allégés dans les disciplines expérimentales plutôt qu'à réduire les effectifs moyens par division. Il est nécessaire que les académies et les établissements se donnent pour objectif d'y parvenir dans les trois ans.

Par ailleurs, des parcours diversifiés peuvent utilement être fondés sur ces disciplines et viser l'acquisition de méthodes expérimentales. Les documents d'accompagnement des programmes proposeront des pistes de réflexion en ce domaine et l'appui des corps d'inspection constituera une aide précieuse aux équipes.

4 - Les enseignements optionnels de langues vivantes et anciennes

Devenu obligatoire en quatrième, conformément aux recommandations européennes, l'enseignement de deuxième langue vivante sera effectivement dispensé à tous les élèves de quatrième à partir de la rentrée 1998. Dès lors, l'enseignement renforcé de la première langue vivante n'aura plus lieu d'être, d'autant que les formations linguistiques spécifiques, mentionnées plus haut, sont prévues à cet effet. Ces dispositions entreront en vigueur en 1998, mais, dans le cadre de l'expérimentation généralisée en quatrième, elles pourront être mises en œuvre dès 1997 dans les établissements qui auront substitué une option de technologie à une quatrième technologique.

L'évolution du dispositif d'enseignement des

langues anciennes suit le calendrier de l'expérimentation. Le latin, introduit en cinquième à la rentrée 1996, avec un horaire de deux heures, se poursuit en quatrième (puis en troisième) selon un horaire de trois heures. Le grec, qui cesse d'être une option de la classe de quatrième à la rentrée 1997, sera proposé aux élèves de troisième à compter de la rentrée 1998.

L'option latin, dans sa nouvelle conception, a fait la preuve en cinquième de son intérêt pour des élèves de profil très différent. Il convient de poursuivre l'effort entrepris à cet égard. L'option doit être proposée très largement en cinquième et les poursuites d'études assurées en quatrième. L'option constitue un enseignement qui a vocation à être suivi sur l'ensemble du collège. En fin d'année scolaire, plus souvent en fin de cycle, des élèves peuvent être conduits à demander à ne pas poursuivre l'apprentissage du latin. Les établissements examineront ces demandes individuelles.

5 - L'option de technologie en quatrième

En quatrième, la technologie fait partie des enseignements communs offerts à tous les élèves sur la base de la fourchette horaire de 1 h 30 à 2 heures définie plus haut. L'option de technologie instituée à ce niveau s'adresse aux élèves qui sont intéressés par la démarche et les activités qu'ils ont pratiquées en sixième et en cinquième dans cette discipline, sans préjuger de leur réussite dans les autres disciplines.

Le programme en cours d'élaboration propose un approfondissement du tronc commun fondé sur des réalisations concrètes. Il n'apporte pas de connaissances nouvelles et ne nécessite aucun matériel nouveau ou particulier. Il ne constituera pas un préalable pour suivre les différents enseignements de technologie dispensés en troisième tant au collège qu'en lycée professionnel. Les établissements pourront proposer cette nouvelle option, dès la rentrée prochaine, dans le cadre de la généralisation de l'expérimentation. Le programme, encore provisoire à ce stade, leur sera adressé prochainement par l'intermédiaire des inspections académiques.

L'expérimentation se fonde sur le volontariat des établissements et leurs possibilités de mise en œuvre effective, ce qui exclut toute implantation systématique dans une académie ou un départe-

ment. La mise en place progressive de l'option, qui a vocation à être très ouverte, doit être l'occasion de réinvestir plus largement les ressources et les acquis pédagogiques des actuelles quatrièmes technologiques. Elle s'effectuera avec l'appui des inspecteurs de la discipline.

6 - L'éducation civique

La rénovation de l'éducation civique amorcée en 6^e, se poursuit dans le cycle central. Elle s'organise autour de deux axes complémentaires :

- la prise en charge collective de cet enseignement, par l'ensemble de l'équipe éducative, inscrite dans le projet d'établissement ;
- l'heure hebdomadaire d'enseignement assurée par le professeur d'histoire-géographie.

Les établissements veilleront au respect de cette double approche dans l'organisation de cet enseignement.

LE CYCLE D'ORIENTATION

Le nouveau cycle d'orientation entrera en vigueur à la rentrée 1999 (à l'exception des dispositions relatives aux langues anciennes qui sont applicables dès 1998) en application de l'arrêté du 26 décembre 1996. Il est constitué par la seule troisième, ce qui traduit l'importance de cette classe. Elle est un temps fort dans la scolarité de l'élève, où se décide, à l'issue du cycle, une orientation pour laquelle sera conçue une meilleure articulation avec les formations ultérieures.

À l'issue de la quatrième, les élèves pourront choisir de continuer leurs études au collège ou au lycée professionnel.

La troisième au collège

Au collège, les enseignements sont organisés, en fonction du choix d'une option obligatoire, en troisième à option deuxième langue vivante ou en troisième à option technologie. Dans ces classes de troisième, les enseignements seront dispensés dans l'ensemble des disciplines selon des horaires très proches et auront les mêmes programmes.

Les élèves de troisième à option LV2 pourront suivre un ou deux enseignements optionnels facultatifs, latin, langue régionale lorsqu'elle n'aura pas été choisie au titre de la deuxième langue vivante, ou grec dont l'enseignement à

partir de la troisième débutera en 1998.

La troisième à option technologie, où l'enseignement de technologie est dispensé sur la base de cinq heures hebdomadaires incluant le tronc commun de deux heures, doit permettre à l'élève, selon ses intérêts et ses aptitudes, de mieux étayer ses choix, à l'issue du collège, entre les enseignements technologiques ou professionnels, industriels ou tertiaires, sans que le choix de l'option soit prédéterminant. Pour que l'orientation demeure ouverte, les programmes d'enseignement seront les mêmes qu'en troisième option LV2. L'horaire des disciplines scientifiques est renforcé, une deuxième langue vivante est systématiquement offerte en option facultative. Le programme de l'option technologie sera établi de façon à atténuer le décalage qui existe actuellement au collège avec les formations de niveau lycée, notamment avec l'option TSA.

À l'issue de ces classes, les élèves pourront poursuivre leurs études en seconde de détermination, en seconde professionnelle ou en apprentissage.

La troisième en lycée professionnel

Les élèves pourront également choisir une troisième technologique, implantée en lycée professionnel, en fonction de leur intérêt pour le domaine professionnel. Un aménagement des contenus d'enseignement de la troisième technologique, en cohérence avec ceux de la quatrième également implantée en lycée professionnel, sera prochainement entrepris afin de faciliter l'accès à ces classes à l'issue de la quatrième de collège, quel qu'ait pu être le choix d'option des élèves concernés en quatrième.

Cette troisième a vocation à scolariser des élèves qui souhaitent s'engager vers une formation professionnelle, mais elle n'exclut pas le passage en seconde de détermination.

Le diplôme national du brevet

Le diplôme national du brevet est confirmé en tant que sanction de la formation dispensée au collège par le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 : un brevet rénové devrait être organisé au terme de l'année scolaire 1999-2000, lorsque la rénovation du collège atteindra la classe de troisième.

Une réflexion est actuellement engagée afin d'adapter les modalités d'attribution du diplôme à la nouvelle organisation du collège et de tenir compte de la réorganisation des cycles, du réaménagement des classes technologiques et des nouveaux objectifs pédagogiques. Le dispositif général d'évaluation des candidats, associant prise en compte de résultats acquis en cours de formation et notes d'examen, ne sera pas remis en cause. Le contenu des épreuves devra être révisé en fonction des nouveaux programmes.

L'ORIENTATION AU COLLÈGE

La préparation de l'orientation

La décision d'orientation essentielle se situe à l'issue de la classe de troisième, lorsque les élèves s'engagent vers une seconde générale et technologique, vers une seconde professionnelle ou une préparation à un diplôme professionnel par la voie de l'apprentissage.

Cette première décision, importante pour les suites de la scolarité, doit être préparée soigneusement.

1 - L'éducation à l'orientation

Engagée dès la cinquième, elle a vocation à donner à l'élève les outils pour se repérer dans les formations qui lui sont offertes, saisir les évolutions du monde professionnel et se situer par rapport à cet environnement, connaître ses domaines de réussite, savoir évaluer ses compétences au regard d'un projet de formation.

Chaque établissement élabore, en liaison avec le centre d'information et d'orientation, son projet d'éducation à l'orientation conformément aux termes de la circulaire n° 96-204 du 31 juillet 1996.

2 - Les choix progressifs

Les choix d'options au cœur du collège ne sont pas prédéterminants. Les enseignements optionnels visent avant tout le développement d'une culture et participent d'un projet global de formation. Ils permettent aux élèves de découvrir l'intérêt d'un enseignement, de mieux en comprendre les finalités et les exigences. La situation de la technologie au collège est à cet égard exemplaire. L'option de technologie en quatrième, option de culture scientifique, est en

même temps l'occasion pour les élèves de mieux connaître les objectifs et situations d'apprentissage propres aux enseignements technologiques. Pour autant, elle ne constitue pas un prérequis pour les enseignements de troisième et ne préjuge pas des choix ultérieurs des élèves. Les choix de fin de quatrième vers tel ou tel mode d'organisation de la troisième constituent une première étape dans la réflexion des élèves : choisir une troisième implantée en lycée professionnel est la manifestation d'un intérêt pour la voie professionnelle que l'élève vérifiera et précisera, ou bien, infirmera au cours de la troisième. Choisir une troisième à option technologie au collège permet de vérifier ou d'infirmer un souhait d'orientation vers une seconde de détermination à option technologique ou une seconde professionnelle.

D'une façon générale, les différentes options participent à la formation d'ensemble des élèves et les aident à repérer leurs centres d'intérêt et leurs points forts.

Les procédures de passage de classe et d'orientation

Dans le collège rénové, comme antérieurement, conformément aux dispositions du décret n° 90-484 du 14 juin 1990, il n'y a pas de palier d'orientation au cours de la scolarité ; la seule décision d'orientation entre des voies différentes intervient à la fin de la troisième. Au cours du collège ne sont prises que des décisions de passage de classe :

- en fin de cycle, décision du chef d'établissement sur avis du conseil de classe, avec possibilité pour la famille de faire appel en cas de désaccord,

- au cours du cycle, passage en classe supérieure, le doublement n'intervenant qu'à la demande ou avec l'accord de la famille.

À terme, lorsque la rénovation aura atteint tous les niveaux du collège, les décisions de passage de classe seront prises en fin de sixième et en fin de quatrième ; la décision d'orientation continuera d'être prise en fin de troisième.

En juin 1997, les décisions de passage de classe interviennent en fin de sixième, en application des nouvelles dispositions réglementaires et, encore à titre transitoire, en fin de cinquième.

En juin 1998, comme indiqué dans le tableau en annexe, elles ne concerneront que le niveau de sixième.

En juin 1999, les nouvelles dispositions seront en vigueur à tous les niveaux.

L'architecture en trois cycles répond à des objectifs pédagogiques. Elle ne saurait être interprétée comme la juxtaposition de paliers susceptibles d'augmenter les décisions de redoublement. Aussi, dès cette année, en sixième, les équipes de direction et les enseignants devront apporter une attention particulière aux conseils de classe des deuxième et troisième trimestres afin de ne proposer de redoublements que s'ils s'avèrent présenter un intérêt particulier pour l'élève concerné.

Depuis vingt ans, le collège a appris à accueillir en sixième tous les élèves issus de l'école élémentaire et à leur proposer les mêmes finalités d'apprentissage. Il lui incombe maintenant de tirer le bénéfice de l'expérience acquise pour que l'ensemble des élèves puisse effectivement s'approprier les savoirs et savoir-faire qui fondent une culture commune.

Cela suppose que le cycle d'adaptation remplisse pleinement son rôle. C'est un temps privilégié pour aider l'élève à se situer, au sein du collège et hors du collège, pour repérer les difficultés d'apprentissage et oeuvrer à les aplanir, pour faire saisir le sens et l'intérêt des disciplines, leur articulation, les méthodes de travail qu'elles requièrent. Equipes de terrain, formateurs, corps d'inspection ont largement engagé ce travail : c'est celui qu'ils conduisent pour donner toute leur efficacité aux dispositifs de consolidation et aux études dirigées et pour donner vie à une éducation à la citoyenneté renouvelée dans ses objectifs et ses méthodes. Il convient de poursuivre et de développer cette démarche.

La continuité du cycle central est à construire. Les horaires et programmes ont été élaborés dans cette perspective, mais c'est le projet global défini par les établissements et la pratique pédagogique qui en feront une réalité. En effet, à une période de la scolarité où les écarts peuvent se creuser, où les spécificités individuelles s'affirment, il est plus que jamais nécessaire que

les démarches pédagogiques et les parcours de formation proposés aux élèves ne soient pas conçus de façon uniforme mais qu'ils répondent aux besoins particuliers et tirent parti des centres d'intérêt de chacun. Viser des objectifs communs à tous, tout en assumant la diversité des élèves, suppose que soit poursuivi le travail engagé, que les échanges entre les établissements se multiplient pour que les analyses s'enrichissent les unes les autres.

C'est en fait sur l'évolution des pratiques pédagogiques que peuvent reposer les nouveaux progrès qu'exigent les finalités assignées au collège. L'expérimentation a fait nettement apparaître que, par leur capacité d'innovation, les équipes pédagogiques et chaque enseignant pouvaient transformer la relation pédagogique et conduire les élèves à porter un regard différent, plus constructif sur leurs propres possibilités d'apprentissage, plus ouvert sur les enjeux de leur scolarité. Les nouveaux programmes sont au service de cette dynamique. Leur appropriation par les enseignants et la mise en œuvre de projets impliquant des équipes constituent de fait les clefs de la rénovation.

Cela implique clairement toute l'institution scolaire : autorités académiques, formateurs, corps d'inspection sont tous partie prenante de la nécessaire animation de terrain, de l'aide à apporter aux équipes pédagogiques. Il faut redire à cet égard l'apport indispensable des corps d'inspection pédagogique dont l'action convergente est essentielle pour que soient élaborés des projets interdisciplinaires et définies les compétences recherchées. Il est également nécessaire que les autorités académiques définissent des modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la rénovation.

La capacité d'adaptation du collège repose sur le travail qui sera conduit au sein des établissements et sur le soutien que leur apporteront les responsables des académies.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des lycées et collèges

Alain BOISSINOT

Calendrier de la rénovation du collège

CYCLES	ANNÉES CLASSES	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
ADAPTATION	6 ^e	(2) Application de l'arrêté cycle d'adaptation du 29-5-1996 - nouveaux programmes - décision de passage en 5 ^e sur avis du conseil de classe	(3)		
CYCLE CENTRAL	5 ^e	(1) - décision de passage en 4 ^e sur avis du conseil de classe	Application de l'arrêté cycle central du 26-12-1996 - disposition transitoire : possibilité de ne pas assurer l'enseignement de la physique-chimie - nouveaux programmes - doublement à la demande des familles	- physique-chimie pour tous les élèves	Effectifs allégés dans les
	4 ^e	- doublement à la demande des familles	- possibilité d'expérimenter les dispositions de l'arrêté ci-dessus : souplesse horaires, parcours diversifiés, LV2 pour tous, option techno, suppression LV1 renforcée - latin en poursuite d'études - pas de commencement du grec - doublement à la demande des familles	Application de l'arrêté cycle central notamment, LV2 pour tous, options : latin, techno, langue régionale - 2h de physique-chimie pour les élèves n'ayant pas eu cet enseignement en 1997 - nouveaux programmes - décision de passage en 3 ^e sur avis du conseil de classe	disciplines expérimentales
ORIENTATION	3 ^e	- décision d'orientation en fin d'année	- décision d'orientation en fin d'année	- début de l'enseignement du grec - décision d'orientation en fin d'année	Application de l'arrêté cycle d'orientation du 26-12-1996 - nouveaux programmes - diplôme national du brevet rénové - décision d'orientation en fin d'année

(1) anciennes dispositions réglementaires (2) 1^{ère} cohorte du collège rénové (nouvelles dispositions avec mesures transitoires)

(3) application complète des nouvelles dispositions réglementaires